

NOS STATUTS

Titre I – Constitution et dénomination

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les soussignés, et toute personne qui y adhère par la suite, une association

régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Institut la Raison

Cette association est apolitique et non confessionnelle. Elle agit en toute indépendance, notamment vis-à-vis de tout parti, réseau ou organisation extérieure, qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 – Dénomination

L'association prend la dénomination suivante : Institut la Raison

Cette dénomination peut faire l'objet de déclinaisons dans les publications, événements ou programmes de l'Institut, sous réserve de conformité à son objet statutaire défini à l'article 4.

Article 3 – Neutralité et indépendance

L'Institut est une entité indépendante.

Il ne reconnaît ni filiation ni rattachement organique, structurel ou juridique à quelque groupe,

parti, mouvement, association ou entité publique ou privée que ce soit.

Toute coopération, partenariat ou participation à des initiatives extérieures ne saurait engager

l'Institut au-delà des termes expressément définis dans ses décisions statutaires ou ses conventions.

Toute déclaration publique se réclamant de l'Institut doit faire l'objet d'une validation

préalable du Directoire de l'Institut.

Titre II – Objet et missions

Article 4 – Objet

L'Institut la Raison a pour objet de contribuer en toute indépendance à la structuration du débat public et à l'amélioration des politiques publiques en France et en Europe, en replaçant

la raison, la cohérence et la méthode au cœur de l'analyse et de la décision, dans une logique

d'intérêt général, de rigueur intellectuelle et d'utilité publique.

Il vise à produire, diffuser et valoriser des travaux fondés sur l'examen des faits, la clarté des

concepts et la confrontation d'idées, dans une logique d'intérêt général et de rigueur

intellectuelle. Il se donne pour mission d'éclairer les décideurs publics comme les citoyens sur

les enjeux contemporains par une approche méthodique, indépendante et multidisciplinaire.

Article 5 – Moyens d'action

L'Institut déploie son activité à travers :

- La réalisation d'études, d'analyses, de notes ou de rapports ;
- L'organisation de rencontres, débats, conférences ou publications à destination de publics variés ;
- La mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation ou d'évaluation ;
- La formulation de propositions ou diagnostics soumis à la discussion publique ;
- La coopération avec d'autres structures poursuivant des objectifs compatibles.

Article 6 – Principes constitutifs

L'Institut affirme son autonomie de pensée, de méthode et de fonctionnement.

Il ne relève d'aucun parti, courant idéologique ou intérêt sectoriel.

Ses travaux sont conduits selon une exigence de cohérence interne, de lisibilité intellectuelle et de maîtrise des raisonnements employés.

Titre III – Siège social et durée

Article 7 – Siège social

Le siège social de l'Institut est fixé au 14 rue Clairaut, 75017 Paris.

Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

Article 8 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre IV – Composition, adhésion et membres

Article 9 – Composition

L'Institut comprend :

- un Bureau
- un Conseil d'administration
- un Directoire
- des contributeurs associés
- des membres adhérents

Titre V – Ressources et gestion financière

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'Institut se composent notamment :

- des cotisations versées par les membres adhérents ;
- des dons manuels ;
- des subventions publiques ou privées ;
- des produits d'activités compatibles avec son objet.

L'Institut s'interdit toute distribution directe ou indirecte de bénéfices.

Titre VI – Fonctionnement

Les organes de l'Institut fonctionnent conformément aux présents statuts.

Titre VII – Dispositions diverses

Article 21 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi afin de préciser les modalités d'adhésion, de participation et d'information des membres.

Article 22 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Directoire ou du Conseil d'administration.

Titre VIII – Dispositions finales

Article 26 – Dissolution

La dissolution de l'Institut peut être décidée par Assemblée générale extraordinaire.

Article 27 – Dispositions d'application

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur adoption.